

CIRCULAIRE N° 001 DU 23 AOUT 2022
relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2023.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

A

- MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- MESDAMES ET MESSIEURS
 - LES MINISTRES D'ETAT ;
 - LES MINISTRES ;
 - LES MINISTRES DELEGUES ;
 - LES SECRETAIRES D'ETAT ;
 - LES GOUVERNEURS DE REGION.

1. La présente Circulaire est relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2023.
2. Elle présente le contexte macroéconomique, fixe les objectifs de l'action publique, les orientations générales de la politique budgétaire, ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du budget de l'Etat au titre de l'exercice 2023.
3. La préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2023, tout en tenant compte du contexte macroéconomique mondial et national, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement économique, social et culturel de la Nation, sous-tendue par la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) qui opérationnalise la seconde phase de la Vision 2035. Elle tient également compte de la lutte contre les effets négatifs induits par la guerre en Ukraine sur l'économie nationale et la poursuite du plan de relance économique post-COVID-19, ainsi que des mesures préalables et repères structurels du nouveau Programme économique et financier conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI).



4. De manière spécifique, un accent particulier sera mis globalement sur : (i) la finalisation et la mise en service des grands projets de première génération restants, (ii) la poursuite de la préparation des grands projets de deuxième génération, (iii) le renforcement de la cohésion sociale et du processus de décentralisation, (iv) la poursuite de la mise en œuvre de l'import-substitution, à travers les actions visant l'augmentation de la production locale et la réduction de la dépendance aux importations, (v) la poursuite de la reconstruction des régions affectées par les crises, en particulier celles du Nord-Ouest, du Sud-ouest et de l'Extrême Nord et, (vi) le maintien de la veille sécuritaire et sanitaire.
5. L'élaboration du budget pour l'exercice 2023 devra poursuivre l'exécution des actions contenues dans le Plan Global de Réforme des finances publiques, afin de renforcer l'usage du budget-programme aussi bien dans son processus de préparation que dans sa présentation, son exécution et son suivi-évaluation.

I. DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE

6. La préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2023 se déroule dans un environnement international marqué par le ralentissement de l'économie mondiale causé par le conflit entre la Russie et l'Ukraine, avec des conséquences néfastes sur l'approvisionnement des marchés et sur le renchérissement de plusieurs produits.
7. En 2022, le Fonds Monétaire International (FMI) estime à 3,6% la croissance de l'économie mondiale contre 6,1% en 2021. Dans le groupe des économies avancées, la croissance devrait ralentir pour s'établir à 3,3% après 5,2% en 2021, en lien avec la hausse des prix de l'énergie, des conditions financières peu favorables et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement. La décélération serait également perceptible dans le groupe des pays émergents et pays en développement, où la croissance passerait de 6,8% en 2021 à 3,8% en 2022.
8. S'agissant en particulier de l'Afrique subsaharienne, le recul de la demande émanant des principaux partenaires commerciaux pour cause de ralentissement de l'activité mondiale constitue un obstacle supplémentaire. Par ailleurs, les menaces sécuritaires mettent plusieurs pays de la région dans une position de vulnérabilité. Après un taux de 4,5% enregistré en 2021, la croissance économique de la région devrait fléchir à 3,8% en 2022. Dans la CEMAC, la BEAC table sur un taux de croissance de 3% en 2022 après le taux de 1,9% enregistré en 2021. Cette dynamique serait surtout soutenue par l'activité non pétrolière, portée par les politiques de diversification et d'amélioration de la production locale de la zone.
9. L'inflation devrait être significativement plus élevée en 2022 que son niveau initialement prévu. Elle est tirée non seulement par les pressions induites par les

conséquences du conflit en Ukraine mais également par le rythme lent d'adaptation de l'offre à la reprise de la demande mondiale post-COVID-19. Elle devrait ainsi se situer à 7,4% contre 4,7% en 2021 au niveau mondial. Dans les pays avancés, elle serait de 5,7% contre 3% en 2021, de 8,7% après 6% dans les pays émergents et les pays en développement, de 12% contre 11% en 2021 en Afrique subsaharienne. Dans la zone CEMAC, l'inflation serait de 3,6%.

10. En 2023, les prévisions du FMI tablent au moins sur un maintien du rythme d'activité enregistré en 2022, avec un taux de croissance de l'économie mondiale de 3,6%. Cette évolution serait liée à la contraction du marché international des capitaux, en liaison avec la poursuite des politiques contracycliques dans les pays avancés en vue de contenir l'inflation dont l'effet serait contenu par le recul progressif de la pandémie dans les économies en développement et émergentes, notamment en Chine. Les conséquences du conflit en Ukraine devraient s'atténuer au cours de l'année 2023.
11. Sous cette hypothèse, le groupe des pays avancés devrait enregistrer une croissance de 2,4% en 2023, dont 2,3% aux Etats-Unis, 2,3% dans la zone euro. Dans le groupe des pays émergents et en développement, la croissance serait de 4,4%, tirée par la Chine (5,1%) et l'Inde (6,9%). En Afrique subsaharienne, la croissance devrait se renforcer à 4,0% pour l'ensemble de la zone, tandis qu'elle serait de 2,6% dans la CEMAC.
12. Sur les marchés internationaux, les cours du pétrole devraient connaître un fléchissement en 2023 pour s'établir à 90 dollars le baril après un niveau moyen de 102 dollars en 2022.
13. **Au plan national**, la croissance économique a été révisée à 4% en 2022 contre 4,2% initialement prévue, en lien avec la dégradation des perspectives de l'économie mondiale. Du côté de l'offre, le secteur pétrolier devrait régresser de 2,3%, du fait de l'épuisement progressif des champs pétroliers partiellement compensé par la production gazière. Dans le secteur non pétrolier, la croissance est projetée à 4,2% en 2022, soutenue notamment par le dynamisme des industries agroalimentaires et la poursuite de la mise en œuvre des grands projets structurants.
14. Du côté de la demande, la croissance continuera d'être soutenue principalement par la consommation des ménages et l'investissement. La consommation finale des ménages, qui représente 70% du PIB, progresserait en moyenne de 5,2% avec une contribution à la croissance économique de 3,8 points. Il est attendu une croissance plus vigoureuse de l'investissement privé, avec un taux de 6,7% en liaison avec les mesures gouvernementales destinées à favoriser l'accès au crédit des entreprises. Il en serait de même de l'investissement public, soutenu par la mise en œuvre des mesures de relance post-COVID-19 et des projets et

programmes de la SND30, ainsi que la hausse des recettes budgétaires du fait de la reprise de l'activité économique.

15. Concernant les prix, l'inflation serait maîtrisée en dessous de 3% en 2022, grâce à la poursuite de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la vie chère, en dépit de la hausse des prix des produits importés et des prix sortie usine au niveau local.
16. En 2023, sous l'hypothèse d'une atténuation des effets de la crise ukrainienne, les projections tablent sur une croissance de 4,6% de l'économie camerounaise dont 4,8% pour le secteur non pétrolier et 0,5% pour le secteur pétrolier. La croissance dans le secteur non pétrolier sera principalement boostée par la production locale, en liaison avec la poursuite de la mise en œuvre de la politique d'import-substitution. L'inflation devrait rester en dessous du seuil de 3% fixé comme norme communautaire de la zone CEMAC.

II. DES OBJECTIFS DE L'ACTION PUBLIQUE

17. Au cours de l'année 2023, l'objectif reste la consolidation de la reprise économique et l'accélération de la transformation structurelle, tout en renforçant le caractère inclusif de la croissance, afin de replacer le pays sur le sentier de l'émergence.

A ce titre, les leviers d'actions aux plans sécuritaire, économique, fiscal, social et en matière de gouvernance, devront prioritairement être mis en œuvre.

18. **En matière sécuritaire**, il s'agira pour l'essentiel de :
 - maintenir la veille sécuritaire ;
 - renforcer le processus de désarmement, démobilisation et de réintégration.
19. **Au plan économique**, le Gouvernement s'attèlera à :
 - poursuivre la reconstruction des Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord ;
 - parachever la mise en service des grands projets de première génération ;
 - assurer la réhabilitation et la maintenance des infrastructures existantes ;
 - orienter la commande publique en biens et services vers la production locale, notamment dans la filière « bois », à travers l'acquisition d'une part significative des équipements mobiliers des administrations publiques auprès des entités de production locale ;
 - renforcer l'accompagnement des entreprises investissant dans les filières prioritaires de la SND30, notamment l'agro-alimentaire ;

- accélérer la politique d'import-substitution, à travers notamment la mise en œuvre du plan de soutien à la production et la transformation des principaux produits d'importation (riz, maïs, blé, soja, mil, sorgho, poisson, lait et produits pharmaceutiques) ;
- faciliter l'accès au foncier en vue de favoriser l'implémentation de l'agriculture de seconde génération ;
- renforcer les infrastructures énergétiques afin de répondre aux besoins de l'industrie et des populations, à travers notamment l'opérationnalisation des barrages hydro-électriques et des centrales solaires destinées à l'électrification des zones rurales ;
- mettre en œuvre de manière coordonnée les actions du Plan d'Impulsion Initiale de la SND30 (P2I) en veillant à une plus grande transformation des matières premières locales, et poursuivre la maturation des plans de développement sectoriels de la SND30 ;
- favoriser l'intégration régionale, la libre circulation des biens et des personnes, les échanges commerciaux intra-zone et l'optimisation des opportunités offertes par les nouveaux marchés dans la CEMAC, la CEEAC et la ZLECAf ;
- développer les infrastructures de transport et désenclaver les bassins de production, afin de faciliter les échanges et l'approvisionnement des marchés aux meilleures conditions possibles ;
- poursuivre le développement de l'économie numérique à travers la densification du réseau et des infrastructures de télécommunications ;
- identifier les mesures d'encadrement des activités liées aux crypto monnaies ;
- améliorer la compétitivité de l'économie camerounaise par le biais de la réduction des coûts des facteurs de production (transport, énergie, etc.) ;
- accélérer la politique des champions nationaux, tout en promouvant les valeurs de patriotisme économique ;
- mettre en œuvre des mécanismes de promotion de la finance climatique au Cameroun, dans le cadre du processus de développement de la finance carbone et de l'éligibilité au Fond vert ;
- poursuivre la maîtrise de l'inflation par :
 - l'accroissement de l'offre locale des biens et produits vivriers ;
 - le renforcement des capacités de stockage, de conditionnement et de distribution des denrées alimentaires ;
 - la mise à la disposition des producteurs, des intrants agricoles et des semences à haut rendement, et la facilitation de l'accès aux équipements agricoles.

20. Au plan de la fiscalité interne, les mesures nouvelles pour l'exercice 2023 devraient, outre la recherche de l'optimisation des recettes internes non pétrolières, promouvoir un environnement fiscal favorable au développement des affaires, grâce à des **mesures de simplification des procédures et du suivi des contribuables**, notamment :

- la mise en place d'un régime fiscal adapté pour les Petites et Moyennes Entreprises, notamment en ce qui concerne les entrepreneurs individuels ;
- la poursuite du renforcement de la fiscalité environnementale, en droite ligne des engagements internationaux souscrits par le Cameroun ;
- la poursuite de la politique de l'import-substitution à travers le renforcement des incitations fiscales au profit des investissements visant la production et la transformation locale des matières premières ;
- le soutien au financement de l'économie par la clarification du régime fiscal des opérations de crédit-bail et l'affacturage ;
- la clarification du régime fiscal applicable aux restructurations d'entreprises ;
- le renforcement de la neutralité de la TVA ;
- la poursuite de l'arrimage de la législation à la dématérialisation des procédures fiscales.

21. En matière de fiscalité de porte, l'Administration des Douanes s'emploiera à mettre efficacement en œuvre les actions concourant à la satisfaction de ses missions économique, fiscale et d'assistance aux acteurs institutionnels et privés.

A ce titre, les priorités sont les suivantes :

- la poursuite de la mise en œuvre de la politique d'import-substitution à travers notamment l'allègement de la charge fiscale sur les biens d'équipement et de production importés, ne disposant pas d'équivalent local, destinés au développement des secteurs prioritaires du primaire et du tertiaire d'une part, et le réajustement des droits et taxes de douane sur certains biens importés d'autre part, afin de promouvoir leur remplacement graduel par les produits fabriqués localement ;
- la mise en œuvre, de concert avec la Direction Générale des Impôts et les autres administrations concernées, d'une politique fiscale incitative et de promotion de l'utilisation des matières premières et intrants locaux, au détriment de celles importées ;
- la mise en œuvre d'une politique de taxation à l'exportation qui tient compte du niveau réel de transformation des biens, afin d'encourager davantage les exportations des produits finis manufacturés « made in Cameroon » au détriment de ceux exportés à l'état brut ;

- l'implémentation des solutions visant l'apurement des exonérations fiscalodouanières antérieurement consenties dans le cadre de la réalisation de certains grands projets ;
- la suppression des exonérations sur les importations portant sur les produits fabriqués localement ou disposant de substituts locaux, ainsi que celles nuisant au développement de certaines filières, afin d'encourager leur production locale et leur compétitivité ;
- la poursuite de la mise en œuvre d'un plan de surveillance aux frontières terrestres, aériennes et des plans d'eau intégrant l'acquisition et l'utilisation des moyens modernes de surveillance (drones, cameras, chiens, scanners, etc.) et de lutte contre la contrebande, la contrefaçon, la piraterie et les autres formes de trafics illicites, pour répondre à l'intégration de la Douane Camerounaise dans la Communauté Nationale de Défense et de Sécurité ;
- l'utilisation des mesures de sauvegarde et des régimes douaniers économiques prévus par les dispositions du nouveau Code des Douanes CEMAC, pour protéger les secteurs d'activités qui souffrent d'une concurrence déloyale des produits importés bénéficiant à l'étranger de subventions ou de toute autre forme de soutien dans leur pays d'exportation, afin d'accroître la compétitivité des entreprises locales ;
- la poursuite du plaidoyer auprès de la CEMAC en vue de l'adaptation des taux du Tarif Extérieur Commun à la nouvelle configuration industrielle des pays membres d'une part, et auprès de la CEEAC afin d'accélérer la mise sur pied d'une Union Douanière propice à l'accroissement des échanges commerciaux entre les onze Etats membres de cette Communauté d'autre part ;
- la poursuite des efforts de facilitation du dédouanement des marchandises à travers notamment la mise sur pied et la coordination des points uniques de contrôles intégrant toutes les administrations chargées du contrôle des marchandises, afin de réduire substantiellement les coûts et délais de passage aux frontières, en liaison avec les autres organismes compétents, le Comité National de Facilitation des Echanges (CONAFE) et le Cameroon Business Forum (CBF) ;
- la mise sur pied d'un dispositif juridique d'encadrement des saisies des marchandises prohibées, en lien avec les instruments internationaux en la matière.

22. Au plan social, il s'agira de :

- renforcer le caractère inclusif de la croissance économique, notamment à travers l'accentuation de la prise en compte des approches HIMO et de développement local dans la conception des projets d'investissement ;



- poursuivre le renforcement du projet Filets Sociaux à travers l'élargissement du champ de ses bénéficiaires et la diversification du type d'appuis directs offerts (monétaires/en nature) ;
- poursuivre l'opérationnalisation de la Politique nationale du livre, du manuel scolaire et des autres matériels didactiques à travers l'élaboration et la mise en œuvre des textes d'application de la loi N° 2021/024 du 16 décembre 2021 portant organisation et promotion de la filière du livre ;
- poursuivre l'intensification de la politique de mise en adéquation de la formation technique et professionnelle avec les besoins du marché local, en fonction des réalités socioéconomiques ;
- poursuivre la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle avec comme priorité la prise en charge des pathologies touchant particulièrement les femmes enceintes ainsi que les enfants de moins de 5 ans ;
- poursuivre la veille sanitaire dans le cadre de la lutte contre les épidémies et les pandémies, notamment le COVID-19 ;
- mettre en place le registre social unifié par la fusion des différents dispositifs d'identification des personnes indigentes ;
- poursuivre les engagements contenus dans la politique nationale du genre et étendre ce type de politique aux autres personnes vulnérables (handicapés, personnes économiquement fragiles).

23. En matière de gouvernance, les efforts déjà engagés devront être renforcés. A ce titre, l'amélioration de la transparence et l'assainissement de la gestion des finances publiques en cours, devront être poursuivis au travers des mesures suivantes :

- la poursuite de l'élaboration des textes d'application du Code des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et de la mise en place de la fonction publique locale ;
- le parachèvement de l'opérationnalisation des Régions et le renforcement de leurs capacités en matière de planification, programmation et budgétisation des politiques publiques ;
- le renforcement des mécanismes incitatifs de promotion et d'encadrement de la gouvernance foncière, afin de permettre l'émergence de l'agriculture de seconde génération ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan global de réforme de la gestion des finances publiques ;
- la mise en œuvre, dans le cadre des contrats de performance, des actions à même de garantir une plus grande rentabilité socioéconomique, afin d'éviter le recours systématique à la subvention de l'Etat ;

- la révision générale des politiques publiques afin de rationaliser les interventions de l'Etat, y compris l'adaptation du portefeuille des établissements et entreprises publics aux besoins réels du pays ;
- valider et mettre en œuvre, dans le cadre de la communication gouvernementale, l'avant-projet de plan interministériel relatif à la sensibilisation, la surveillance et la répression du discours de haine, ainsi que la promotion du vivre ensemble et de la citoyenneté ;
- veiller en application des dispositions de la loi N° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant sur la promotion des langues officielles, à la création et la budgétisation des nouvelles actions dédiées à la promotion de la politique nationale du bilinguisme.

24. Dans ce contexte, le budget 2023 devra être élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- un taux de croissance du PIB réel de 4,6% ;
- un déflateur du PIB de 1,6% ;
- un déficit budgétaire global (dons compris) de 1,2% du PIB ;
- un déficit du compte courant autour de 2,5% du PIB.

III. DES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

25. L'objectif de la politique budgétaire pour l'exercice 2023 reste la poursuite de la consolidation budgétaire en vue d'assurer à l'Etat des marges de manœuvre budgétaires saines à moyen terme, compatibles avec un niveau d'endettement soutenable et garantissant la viabilité financière de son programme de dépenses adossé sur la SND30. À cet effet, un accent sera mis sur l'optimisation de la mobilisation des recettes non pétrolières, ainsi que sur la maîtrise et l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques.

26. **S'agissant de l'optimisation de la mobilisation des recettes fiscales internes**, elle devra se poursuivre au travers de l'élargissement de l'assiette, de la sécurisation des recettes et du circuit de leur collecte, ainsi que du renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces mesures devraient se concrétiser à travers les actions visant :

a. **En matière d'élargissement de l'assiette**

- la poursuite de la rationalisation de la dépense fiscale, à travers la suppression des exonérations inefficaces ou leur soumission à des taux réduits ;

- le renforcement de la fiscalité environnementale, à travers la poursuite de la taxation optimale de l'exploitation illégale des ressources naturelles et ce, en droite ligne des engagements internationaux souscrits par le Cameroun ;
- la poursuite de la recherche des sources innovantes d'élargissement de l'assiette ;
- la consolidation de la réforme du partenaire fiscal intégré, afin d'élargir l'assiette en facilitant la fiscalisation du secteur informel ;
- l'encadrement fiscal des activités informelles à travers des mesures visant la limitation des transactions en espèces.

b. En matière de promotion du civisme fiscal et de suivi des contribuables

- la poursuite de la simplification de la fiscalité des particuliers, afin de susciter une plus grande adhésion à l'impôt de cette catégorie de contribuables ;
- la promotion de la mise en conformité fiscale des contribuables par l'instauration d'un programme de régularisation volontaire ;
- l'extension du champ d'application de l'attestation de non redevance aux opérations non encore couvertes par cette exigence ;
- la généralisation de l'exigence de l'identifiant fiscal à toutes les transactions économiques, pour une meilleure collecte des données ;
- la poursuite de l'automatisation du suivi des procédures fiscales ;
- la poursuite de la réorganisation des services pour une gestion plus efficace des risques fiscaux.

c. En matière de fiscalité locale

- la mise en place d'un dispositif réformé de la fiscalité locale pour un financement optimal de la décentralisation.

d. En matière de sécurisation des recettes

- la généralisation du télépaiement à toutes les entreprises ;
- la mise en place d'un dispositif électronique de suivi des transactions économiques, afin d'améliorer le rendement des impôts sur la consommation ;
- la finalisation du processus d'automatisation du suivi du recouvrement de certains impôts et taxes, à l'instar des droits de timbre automobile.

e. En matière de contrôle et de lutte contre la fraude

- la poursuite de l'arrimage du dispositif interne aux standards internationaux de lutte contre les pratiques d'érosion des bases d'imposition et de transferts de bénéficiaires ;

- le renforcement du dispositif de collecte, de traitement et de valorisation des données à but fiscal ;
- le recours à l'expertise externe (internationale et locale) en matière de contrôle fiscal.

27. Quant aux recettes douanières, leur mobilisation optimale devra se traduire à travers la réalisation des actions ci-après :

- l'amélioration de la qualité de la prise en charge des marchandises, de la maîtrise des bases de taxation (valeur, origine, espèce tarifaire), de la liquidation des droits et taxes de douane, du recouvrement et de la sécurisation des droits et taxes de douane, en particulier sur les importations liées à la commande publique ;
- la poursuite de la soumission au droit d'accises des biens de luxe, des produits présentant des externalités négatives pour l'environnement et la santé, ainsi que de ceux pour lesquels le Cameroun dispose d'avantages comparatifs ;
- la poursuite de la politique de taxation adaptée des marchandises à l'exportation, en fonction de leur degré de transformation locale, de leur volume de production nationale et de l'évolution de leurs cours sur le marché international, afin de permettre au Cameroun d'en tirer les meilleurs dividendes de la richesse de son sol et de son sous-sol ;
- l'élargissement de l'assiette imposable à travers une meilleure taxation des niches fiscales, notamment la mise en œuvre du nouveau mécanisme de collecte par voie numérique des droits et taxes de douane sur les téléphones et terminaux importés ;
- la modernisation du système d'information douanière sous le modèle CAMCIS (Cameroon Customs Information System), à travers la finalisation du développement de ses modules complémentaires, afin d'optimiser les procédures du commerce extérieur, la prise en charge des marchandises, l'analyse des risques, la gestion contentieuse, ainsi que le contrôle de l'exécution du service et le croisement automatisé des données dans le cadre d'un data center warehouse ;
- le contrôle de l'utilisation privilégiée des facilités douanières concédées aux opérateurs économiques avant tout renouvellement éventuel ;
- la nécessaire rationalisation de la dépense fiscale, en vue de la suppression des exonérations non pertinentes au regard de l'évolution des politiques publiques actuelles.

28. En matière de recettes non fiscales, la mobilisation de cette catégorie de recettes devra se poursuivre à travers l'amélioration du recouvrement des recettes de services, l'élargissement de l'assiette, la sécurisation des procédures de

collecte, la mise en place des mécanismes de remontée des informations relatives aux recettes collectées, l'accroissement de la transparence et de la redevabilité des acteurs, le renforcement de la régulation, la modernisation des administrations et l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Pour ce faire, les mesures ci-après seront entreprises :

- l'actualisation et l'adaptation des textes constituant la base juridique de collecte des recettes non fiscales dans les administrations sectorielles ;
- l'accompagnement des administrations sectorielles dans la détection des niches potentielles de recettes non fiscales ;
- l'accélération du processus de dématérialisation des circuits et des chaînes de traitement des recettes non fiscales dans les administrations sectorielles ;
- l'amélioration des dispositifs de remontée des informations et la mise en place d'un outil de consolidation et de centralisation des données au niveau du Ministère en charge des finances ;
- l'intensification de la sensibilisation sur le respect des procédures et l'utilisation systématique des supports harmonisés et sécurisés de collecte des recettes non fiscales ;
- le renforcement du suivi et la mise en place des dispositifs de contrôle interne en vue de la maîtrise des différents risques ;
- la rationalisation de la carte des régies de recettes ;
- l'élaboration des outils plus efficaces d'émission, de recouvrement et de sécurisation des recettes non fiscales à l'instar de ceux développés pour la mobilisation des recettes fiscales ;
- l'élaboration d'un Code Général des recettes non fiscales permettant de définir et harmoniser toutes les procédures relatives au traitement des recettes non fiscales, à l'instar du dispositif mis en place pour les recettes fiscales.

29. En matière de dépenses, un accent sera mis sur le réalisme et la sincérité des prévisions budgétaires. À ce titre, la priorité de l'inscription des crédits sera accordée aux engagements en cours de l'Etat, avant l'allocation des ressources aux mesures nouvelles.

30. Dans un souci de réduction des arriérés intérieurs de l'Etat, les instances des exercices antérieurs devront être budgétisées. Cette orientation concerne également toutes les autres entités publiques, notamment les Établissements Publics et les Collectivités Territoriales Décentralisées dans la ventilation de leurs ressources propres et de celles affectées.

31. A ce titre, un quota des crédits budgétaires provenant de l'enveloppe totale allouée à chaque administration devra être consacré à la budgétisation des

engagements antérieurs pendant desdites administrations. De même, dans le but de limiter la progression de la dette intérieure, priorité sera accordée à la constitution de provisions conséquentes en vue de l'apurement des restes à payer, des arriérés et des instances des exercices antérieurs au niveau du Trésor.

32. Les efforts de réduction du train de vie de l'Etat devront se poursuivre. À cet effet, des dispositions particulières doivent être prises pour une budgétisation rationnelle de certaines catégories de dépenses.
33. S'agissant des **dépenses de personnel**, les actions d'assainissement du fichier solde, du personnel et des pensions devront être poursuivies à travers :
- la maîtrise des recrutements et la rationalisation de la mobilité au sein des administrations, en vue de garantir la soutenabilité de la masse salariale ;
 - la poursuite des actions de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
 - le contrôle et la sécurisation du fichier des ayants droit et l'assainissement des prestations sociales liées à la solde ;
 - la poursuite de l'opération d'identification et de suspension du fichier solde des agents percevant indûment des salaires ;
 - la poursuite de l'apurement de la dette salariale de l'Etat ;
 - la finalisation de l'opération de Comptage Physique des Personnels de l'Etat (COPPE 2018), en s'assurant de la sortie définitive du fichier solde de l'Etat de tous les agents publics définitivement reconnus absents et suspendus à cet effet, sur la base des décisions prises par les autorités compétentes ;
 - la poursuite de la mise en place du progiciel SIGIPES 2, par la gestion électronique des données, afin de favoriser la dématérialisation des procédures, la gestion optimale des personnels, de la solde et de la cartographie des postes de travail ;
 - la poursuite de la rationalisation des comités, commissions et groupes de travail.
34. **Pour ce qui est des achats de biens et services**, des efforts seront faits pour limiter leurs inscriptions aux dépenses de fonctionnement strictement nécessaires, tout en veillant à prendre en compte les charges récurrentes indispensables aussi bien au bon suivi de la réalisation des investissements publics qu'à leur opérationnalisation et entretien.
35. **Concernant la subvention de fonctionnement** accordée aux Etablissements Publics, elle devra être judicieusement évaluée, en tenant compte de leurs besoins réels et de l'historique de l'exécution de leurs budgets antérieurs.

36. Pour les établissements publics bénéficiant d'une attribution des recettes budgétaires, un plafond compatible avec le niveau réel de leurs dépenses pertinentes, devra être fixé afin de favoriser une utilisation optimale des ressources publiques disponibles.
37. En ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale, la recherche des nouvelles niches et le recouvrement de leurs recettes propres devront se poursuivre. Par ailleurs, les montants des budgets des comptes d'affectation spéciale résulteront d'une mise en cohérence entre le potentiel des recettes de ces comptes et les activités pertinentes programmées pour être mises en œuvre en 2023.
38. Afin de disposer d'un véritable niveau des **investissements publics** dans le budget de l'État, les dépenses de fonctionnement sous-jacent à l'investissement public sur financements extérieurs devront être extraites du budget d'investissement public. Cette démarche devrait s'étendre aux fonds de contrepartie des projets concernés par cette catégorie de dépenses.
39. Les administrations doivent veiller à la prise en compte exhaustive des priorités relevant de leur compétence, afin de limiter tout recours aux chapitres communs, qui sont réservés aux interventions imprévues de l'Etat.
40. Les charges récurrentes inhérentes au fonctionnement et au maintien à niveau des investissements publics devraient être prises en compte dans les budgets des administrations, tout en tenant compte de la spécificité desdits investissements.
41. Une provision représentant 2% du montant des dépenses en capital sur ressources internes ordinaires de l'année 2022, devra être constituée dans le chapitre 95 « reports de crédits », afin de prendre en charge en 2023 les dépenses engagées non ordonnancées de l'année 2022 et garantir ainsi la poursuite de l'exécution harmonieuse des projets concernés.
42. **Pour ce qui est du financement**, les décisions d'endettement doivent être en cohérence avec la Stratégie Nationale d'Endettement et le plan de financement annuel, afin de garantir la viabilité de la dette publique et la soutenabilité des finances publiques.
43. **En matière de gestion de la dette**, tous les dossiers d'emprunts de l'Etat, de ses démembrements y compris les CTD, de l'ensemble du secteur public et du secteur privé garantis par l'Etat ou ses démembrements, ainsi que les demandes de garanties et de rétrocessions adressées à l'Etat, les émissions d'obligations et tous les projets financés selon le modèle PPP, devront obligatoirement être soumis à l'avis du Comité National de la Dette Publique (CNDP).
44. De même, pour des besoins de transparence et de suivi, tous les agrégats et opérations de dettes extérieures et intérieures ainsi que les dettes avalisées

(encours, tirages et service de la dette) desdites entités (l'Etat et ses démembrements) devront faire l'objet d'une communication infra annuelle et annuelle, consolidée par le Ministre en charge des Finances.

45. La contractualisation des nouveaux engagements devra se faire uniquement pour les projets inscrits dans la liste des projets prioritaires du Gouvernement pour l'exercice, en s'assurant de la disponibilité des Fonds de Contrepartie (FCP). Les emprunts non concessionnels seront contractés uniquement pour des projets à forte rentabilité financière et socioéconomique, pour lesquels les financements concessionnels ne sont pas disponibles.
46. Les conventions des projets dont les délais d'exécution sont anormalement longs ou dépassés et qui éprouvent des difficultés de mise en œuvre devront faire l'objet d'annulation.
47. **S'agissant du développement du marché de la dette domestique**, il devra se poursuivre par les émissions de titres publics, à travers :
- la pratique d'une politique d'endettement cohérente avec le plan de financement de l'Etat et la stratégie d'endettement à moyen terme, privilégiant le recours à ce mode d'emprunt tout en sauvegardant les intérêts de l'Etat, notamment par l'arbitrage entre les coûts des différentes sources de financement ;
 - la priorisation des émissions obligataires pour le financement du budget afin de minimiser les risques de taux et de refinancement ;
 - l'émission prudente de BTA dans le cadre des opérations de gestion de la trésorerie et la réduction des encours de ceux-ci lorsqu'ils présentent un risque de refinancement élevé.
48. Par ailleurs, la stratégie d'apurement des arriérés intérieurs devra être finalisée à travers la mise en place d'un mécanisme permettant leur prise en charge progressive, tout en limitant leur reconstitution.

IV. DES DISPOSITIONS PRATIQUES POUR L'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT

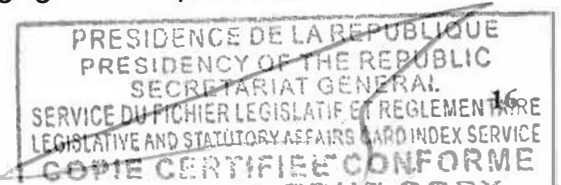
49. L'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2023 se fera dans le respect des principes définis par la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques et conformément aux dispositions du décret N° 2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat. À cet effet, l'approche de budgétisation par programme devra se poursuivre et se consolider, afin de permettre une meilleure transparence et une allocation efficace des ressources publiques. Dans cette optique :

- les programmes budgétaires auxquels seront assignés les objectifs de développement économique et social, assortis d'indicateurs de résultats, devront découler des stratégies sectorielles adossées sur la SND30 ;
- l'arrimage des Cadres Stratégiques de Performance des Etablissements Publics aux orientations stratégiques de leurs tutelles techniques doit scrupuleusement être respecté afin de renforcer l'efficacité des politiques publiques ;
- les crédits étant spécialisés par programme, les dépenses poursuivant le même objectif devront être regroupées au sein d'un même programme. A ce titre, tous les programmes devront être accompagnés de la chaîne de résultats prévisionnels, qui établit une relation étroite entre les ressources allouées et les résultats attendus ;
- les choix budgétaires devront être orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés ;
- les coûts des programmes devront rigoureusement être évalués et déclinés au sein des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), jusqu'au niveau des activités. Un effort devra être fait à ce niveau pour distinguer les dépenses relevant des lignes de référence de celles inhérentes aux mesures nouvelles ;
- chaque nouvelle opération à inscrire dans le budget de l'Etat pour l'exercice 2023 devra faire l'objet d'une budgétisation en Autorisation d'Engagement (AE), déclinée en Crédit de Paiement (CP), en tenant compte de la pluri-annualité consacrée par la loi portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques.

50. Relativement aux projets d'investissement à financements conjoints, afin de garantir leur bonne exécution, les administrations concernées, en collaboration avec les ministres en charge des finances et des investissements, devront veiller à la prise en compte suffisante des fonds de contrepartie desdits projets.

51. Les nouveaux projets pourront être programmés dans l'espace budgétaire disponible en AE et CP de l'administration, après la prise en compte de projets en cours et des instances de paiement. A cet effet, les dotations en investissement devront être consacrées en priorité à la réalisation des opérations en cours.

52. L'ouverture de nouvelles autorisations d'engagements pluriannuelles (AEP) doit être effectuée dans la limite du plafond des engagements pluriannuels notifié par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ce plafond devra tenir compte de la soutenabilité du cadre budgétaire à moyen terme de l'administration concernée et du niveau global des engagements antérieurs de ladite administration. Toute demande d'ouverture de nouvelles AEP devra être accompagnée d'une comptabilité à date du niveau d'extinction des engagements passés.



53. Les enveloppes de base notifiées pour les discussions budgétaires restent indicatives et susceptibles d'ajustement à la hausse ou à la baisse, en fonction de la pertinence des projets et de leur maturité. Aussi, afin de maîtriser le niveau d'engagement global de l'Etat, lesdites enveloppes notifiées par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, seront plafonnées en Autorisations d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP).
54. Concernant les entreprises et établissements publics à admettre en réhabilitation, la priorité devra être accordée à celles dont l'amélioration de l'outil de production permettra de rétablir l'équilibre financier et dont les activités concourent à la mise en œuvre des orientations de la SND30. Aussi, pour celles ayant bénéficié des ressources de restructuration, des audits seront préalablement exigés avant toute nouvelle inscription budgétaire ou réadmission en réhabilitation.
55. L'inscription des crédits en subvention d'investissement et des fonds de contrepartie en dépenses réelles doit être conditionnée à la présentation des éléments de maturité des opérations d'investissement à exécuter.
56. L'inscription des projets d'investissement public à financement extérieur doit se faire dans le respect des principes de planification, de maturation, de programmation et de budgétisation.
57. Le plan de décaissement des projets sur financement extérieur devra être compatible avec le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) disponible sur la période triennale concernée.
58. Les dotations ministérielles communiquées à travers le CBMT devront autant que faire se peut, prendre en compte les besoins effectifs découlant des plans de décaissement réalistes des projets FINEX.
59. Afin d'assurer la maîtrise des charges budgétaires à moyen terme et la performance de l'investissement public, les tranches fonctionnelles des Autorisations d'Engagement (AE) pluriannuelles devront impérativement tenir compte de la soutenabilité budgétaire. En outre, le niveau des AE doit être déterminé de façon à assurer la fonctionnalité du projet envisagé au terme de la consommation de l'AE.
60. L'adéquation entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement devra être assurée dans les CDMT. De même, les charges récurrentes engendrées par les dépenses en capital devront être évaluées, programmées et budgétisées.
61. Les projets inscrits dans la première année des CDMT des administrations et institutions publiques, puis reversés dans le projet de loi des finances, devront au

préalable figurer dans la Banque des projets d'investissement public et disposer d'un visa de maturité.

62. En conformité avec la nouvelle Nomenclature budgétaire, chaque projet à financement extérieur devra être catégorisé afin d'assurer sa classification dans les titres correspondants.
63. Un recensement et un marquage des projets en cours nécessitant des allocations sur les prochaines années devra être fait afin de s'assurer que la priorité leur est donnée lors des exercices de programmation et de budgétisation.
64. **Quant aux dépenses de fonctionnement**, la masse salariale devra être préparée en ne tenant compte que des personnels effectivement en service.
65. Concernant le financement des formations des personnels de l'Etat, il devra être prioritairement destiné aux sessions de renforcement des capacités dispensées par les structures locales/nationales disposant des compétences nécessaires.
66. Les dépenses de fonctionnement des commissions ministérielles, régionales et départementales de passation des marchés publics seront directement supportées par les budgets des entités où lesdites commissions ont été créées. Il en est de même des dépenses relatives au fonctionnement des commissions spéciales des Contrats de Partenariats Publics-Privés, ainsi que de la prise en charge des droits de régulation.
67. Une priorité doit être accordée à la prise en compte du niveau réel des droits de régulation des marchés et des frais d'expertise dus au Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA) par chaque administration dans la ventilation de l'enveloppe de fonctionnement.
68. Les Ministères et autres administrations publiques transmettront leurs dépenses de fonctionnement à financement C2D, assorties de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère chargé des finances, aux fins d'inscription dans le projet de loi de finances 2023. Les crédits y relatifs devront être ventilés par programmes, actions, projets et tâches, assortis des localisations géographiques.
69. Afin d'assurer un traitement rationnel des dépenses locatives des services publics, seuls les loyers courants seront inscrits aux budgets du Ministère chargé des domaines et du Ministère chargé de la défense. L'apurement des arriérés fera l'objet d'un traitement séparé par les administrations compétentes après l'audit en cours.
70. S'agissant des pensions, la provision y relative devra tenir compte de l'incidence différée de la liquidation totale des droits des pensionnés dès la mise à la retraite.

71. Les ressources liées au fonctionnement des Commissions de constat et d'évaluation des expropriations pour cause d'utilité publique et le paiement des indemnités devront faire l'objet d'une budgétisation par les Administrations concernées par ladite opération.
72. **En ce qui concerne la promotion du genre**, l'intégration de la démarche de budgétisation sensible au genre devra être une priorité dans tous les secteurs du développement national.
73. Les administrations devront mettre en œuvre leurs engagements contenus dans la matrice de suivi de la mise en œuvre de la politique nationale du genre à travers les cadres stratégiques de performance. L'ancrage au genre devra être reflété dans les programmes, actions, activités et budgets des administrations sectorielles. Ceci devrait permettre d'élaborer le document budgétaire sensible au genre, annexé au projet de loi de finances.
74. L'ensemble des actions et mesures spécifiques programmées en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes doivent ressortir clairement dans les documents ministériels à examiner lors de la tenue des conférences budgétaires diverses. Ces programmes et actions, construits et budgétés sous un prisme genre, serviront d'éléments de plaidoyer pour l'allocation des ressources budgétaires.
75. Pour 2023, le document budgétaire sensible au genre devra concerner, à titre pilote, les départements ministériels en charge des finances, de l'économie, de l'agriculture, de l'élevage, de la décentralisation, de l'éducation de base, des enseignements secondaires, de la santé, des affaires sociales et de la promotion de la femme.
76. **S'agissant de l'accélération du processus de décentralisation**, un effort sera fait pour la réduction des disparités dans l'affectation des ressources aux collectivités, afin de favoriser un développement harmonieux et équilibré au niveau local. À cet effet :
- les administrations devront programmer dans leurs CDMT, les ressources nécessaires au financement à moyen terme des compétences transférées aux CTD ;
 - la programmation des ressources au profit des CTD devra distinguer celles relevant des dépenses d'investissements de celles prévues pour les dépenses courantes ;
 - les Ministre en charge des investissements, des finances, de la décentralisation et du développement local, devront veiller au respect de l'équité dans la consolidation des ressources transférées par les administrations aux CTD.

77. Les notifications des enveloppes aux administrations devront préciser la dotation globale relative aux ressources transférées. Le montant des ressources transférées devra tenir compte du niveau des compétences à exercer par les Communes et les Régions.
78. Au terme du processus de préparation du budget de l'Etat, tous les Ordonnateurs devront veiller à la présentation, pour toutes les dépenses inscrites dans le projet de loi de finances, d'un plan prévisionnel d'engagement sur lequel sera basée la confection du plan de trésorerie de l'Etat.
79. Telles sont les grandes orientations qui doivent guider l'élaboration du projet de loi de finances pour l'exercice 2023, en vue de permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement inclusif et durable.
80. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, doivent veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application rigoureuse de ces directives auxquelles J'attache le plus grand prix. /-

Yaoundé, le 23 AOUT 2022

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Paul Biya
PAUL BIYA

